L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 23 NOVEMBRE.

FEUILLETON.

LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRE THEURIET.

PREMIERE PARTIE.

Suite.

Laurent jeta un regard furtif sur le père Hasson et lui vit prendre sur la tablette de la cheminée un volume in-32 à tranche rouge et bleue.—Regardez ce livre, reprit-il, c'est le code, c'est la loi; elle me donne des droits sur vous que je suis bien aise de vous faire connaître. Il ouvrit le volume à une page qu'il avait cornée et lut lentement, en appuyant sur chaque mot, ce passage du titre *De la puissance paternelle :*

"Article 375—Le père qui aura des sujets de mécontentement très graves sur la conduite de son enfant aura les moyens de corrections suivans.

"Article 377.—Depuis l'âge de seize ans jusqu'à la majorité, le père pourra requérir la détention de son enfant pendant six mois au plus, etc."

Laurent, terrifié, se retourna involontairement pour voir s'il n'y avait pas déjà un gendarme dans la boutique.

—Vous comprenez? poursuivit Husson, je pourrais vous faire enfermer dans la prison de la ville haute.....Mais il faudrait vous y nourrir, et je n'ai pas d'argent à perdre.

Il posa le code sur la table, fit une pause comme pour allonger les angoisses du coupable, et continua en reprenant un ton lamoyant et flegmatique :—Demain matin, vous entrerez comme apprenti chez Fleurisselle, le droguiste de la rue Entre Deux-Ponts, qui consent à vous prendre pour la nourriture et le logement. Nous verrons si vous trouverez encore moyen de vous faire chasser de cette maison-là.

Laurent avait redressé la tête et il allait protester, quand un regard suppliant de la tante Sophie lui ferma la bouche.

—C'est bien entendu, n'est-ce pas? cria le boulanger; maintenant, qu'il monte dans sa chambre et qu'on l'y laisse.

Le pauvre jouvenceau gagna lentement sa mansarde. Il n'était pas arrivé au sommet de l'escalier que sa résolution était prise.—Plutôt mourir comme un chien au coin d'une route que de subir l'affront de cet apprentissage chez un épicier!—Les idées de fuite lui revinrent à l'esprit, et avec elles le souvenir des dernières paroles que lui avait adressées son parrain, le soir du bal. Elles s'étaient gravées dans sa mémoire; il se les était répétées bien souvent,—chaque fois que les duretés de Mesmie Husson le faisaient trop souffrir.—Pourquoi n'irait-il pas trouver M. de Rosières?..... Les Islettes n'étaient qu'à huit lieues de Juvigny. La route était facile, et ce serait l'affaire d'une journée...

A sept heures, la tante Constance lui apporta son souper sans desserrer les lèvres. Il n'en mangea qu'une partie et enveloppa le reste dans un journal. La nuit vint, neuf heures sonnèrent à la Tour de l'Horloge; à dix heures, il entendit l'huissier fermer la boutique et se coucher dans un cabinet voisin de la boulangerie, puis ses tantes montèrent dans leurs chambres, et le silence régna dans la maison endormie. Seules, les grilloms de la chambre à four continuèrent à veiller et à chanter. Laurent, avant la tombée du jour, avait griffonné à la hâte quelques mots par lesquels il instruisait Mlle Sophie de sa résolution, et la suppliait de lui garder le secret. Vers deux heures du matin, il se déchaussa, prit son paquet et descendit avec mille précautions l'escalier aux marches grêles. Quand il fut au premier étage, il s'arrêta devant la porte de Mlle Sophie, y glissa son billet, envoya un baiser à la chère tante, puis continua de descendre en faisant une pause à chaque marche. Arrivé dans la cour, il prêta l'oreille: Mesmie Husson dormait, et on entendait seulement ronfler à travers les cloisons.

Il ne fallait pas songer à sortir par la porte de la boutique, dont la sonnette aurait mis toute la maison en émoi. Laurent se faufila doucement dans la remise, à l'extrémité de laquelle une croisée, fermée par un volet, s'ouvrait sur la rue des Juifs. Il entre-bâilla la vieille fenêtre couverte de toiles d'araignée, fit jouer le crochet rouillé du volet et sauta dehors.—Pas une âme dans la rue!—Il s'assit sur une marche, se rechausse, regarde le ciel qui scintillait entre les pigeons aigus des maisons, et envoya une dernière pensée à l'adorée Valentine, pour laquelle il subissait cette rude épreuve. Puis d'un pas rapide, il gagna les faubourgs et sortit de la ville.

DEUXIÈME PARTIE.

VI.

L'horloge des Islettes venait de sonner huit heures, et dans le salon de M. de Rosières, au Bois des Pensées, la pendule à incrustations de cuivre, qui datait du roi Stanislas, était en train de faire écho pour la seconde fois aux huit notes argentines de l'église. Le soleil avait disparu derrière la forêt, mais la réverbération du couchant éclairait d'une lumière mourante les lambris du salon, où de brunes panneaux de noyer encadraient des chasses et des bergeries d'Yard, un peintre meusien dont les toiles hautes en couleur ornent encore maint vieux logis du Barrois. Non loin des fenêtres, assis à une table de tric-trac, M. de Rosières achevait une partie avec la propriétaire de la verrerie des Petites-Islettes, Mlle Bastienne de Fierbois. Par les croisées ouvertes, les dernières ramures du bois arrivaient jusqu'au fond du salon, tandis que les deux joueurs, la tête penchée sur la table, agitaient leurs cornets, d'où les dés s'échappaient avec un bruit sec.

Mlle de Fierbois était une forte personne de cinquante-cinq ans, bâtie comme un homme, avec une voix mâle, de gros traits, d'épais sourcils et une légère moustache sur la lèvre supérieure. Ses cheveux gris arrangés à la diable retombaient çà et là en longues mèches sur son cou hâlé; sa robe de laine, coupée sur un antique patron, dessinait nettement la robuste charpente de son grand corps taillé à la serpe et de ses longs bras osseux. Mlle Bastienne était une maîtresse femme: elle dirigeait seule sa verrerie, faisait marcher ses ouvriers au doigt et à l'œil, levée dès la fine pointe du jour et surveillant elle-même ses chargemens de bois dans les coupes, où on la rencontrait par tous les temps, les jupes troussées jusqu'au jarret et les pieds chaussés de fortes bottes de chasse. Toute petite, elle avait tenu le marquis sur les fonts baptismaux, et cette ancienne affection de son aînée que M. de Rosières lui rendait respectueusement.

Le marquis avait vieilli. Ce n'était déjà plus le brillant cavalier du bal donné à Juvigny. Huit ans s'étaient écoulés depuis cette époque où M. de Rosières, si l'on s'en souvient, frisait déjà la quarantaine; or, à cette période de la vie, huit années de plus opèrent un changement notable. Le marquis était devenu casanier et avait pris goût au sans-façon de la vie campagnarde. N'ayant plus de coquetterie, laissant pousser sa barbe, il se coughait tôt, dormait tout son soûl et faisait ses quatre repas. A ce régime, sa taille s'était épaissie, ses traits devaient grossir; une légère couperose, cette affection des tempéramens sanguins, avait étendu sur ses joues et sur son nez bourbonien des filets rouges, pareils aux nervures des feuilles de vigne empourprées par l'automne.

—*Filles*, tu es bredouille! dit Mlle de Fierbois en ajoutant un dernier coup de dé. Veux-tu ta revanche?

M. de Rosières jeta avec dépit son cornet sur la table et se leva: — Ma foi, non! Moria-toi, diantre soit du tric-trac! Je ne sais ce que j'ai dans les doigts ce soir.....

Il fit deux ou trois tours dans le salon. Le jour était tout à fait tombé; la vieille gouvernante, Albronne, apporta la lampe. Le marquis la rudoya à propos de la mèche qui charbonnait, et la renvoya à sa cuisine avec un juron.—Mon *fi*, reprit Mlle Bastienne, qui avait tiré de sa vaste poche un tricot et qui déroulait son pelote de laine, tu es grognon ce soir, sur quelle herbe as-tu marché?

—Je suis allé au Neufour, chez ma sœur de Brenilles; elle m'a échauffé la bile avec ses lamentations sur son fils Saint-Marie.

—Ha! ha! fit Mlle de Fierbois en piquant une aiguille à tricoter dans ses cheveux, et que devient-il, ce garçon?

—Il est en train de devenir capucin, si on n'y met ordre, répondit M. de Rosières, lâchant tout à coup la bride à sa mauvaise humeur; a-t-on idée d'un pareil chevalier de la *Triste Figure!* Au lieu de faire gaillardement son droit et de prendre du bon temps, comme il sied à son âge, le voilà qui nous écrit des jérémiades. Monsieur prétend qu'il n'est point taillé pour vivre dans le monde et demande la permission d'entrer à Saint-Sulpice.....

La-dessus sa mère se désole et me fend la tête de ses doléances. Je lui ai répondu qu'elle n'avait que ce qu'elle méritait, ayant élevé son fils comme une poule mouillée. Elle a avalé la chose de travers, et nous nous sommes quittés fâchés..... Avouez, marraine, que ces pensions n'arrivent qu'à moi. Je n'ai qu'un neveu, je rêve de le marier et de faire de lui mon bâton de vieillesse, et voilà qu'il se met en tête d'endosser une soutane... Là, qu'en dites-vous?

—Je dis, répliqua Mlle Bastienne, que la soutane a du bon, et qu'il pourrait faire pis.

—Hein! s'exclama le marquis, qui pirouetta sur lui-même et vint se camper devant la vieille fille comme un point d'interrogation, vous trouvez que mon neveu Sainte-Marie a le sens commun?

—Je trouve, mon cher, que mieux vaut un bon prêtre qu'un sot mari, comme on en voit tant..... Ton neveu Sainte-Marie, malgré tout son esprit, est un sauvage fort gauche et peu aimable avec les femmes; de plus il a les épaules rondes et il n'est pas beau.....

—J'en conviens, reprit piteusement le marquis, il n'a rien des Rosières. Il tient des Brenilles....

—Eh bien! mon enfant, quand on est tourné comme ton neveu, on court de gros risques en se mariant, et Sainte-Marie prouve qu'il est un garçon sensé en voulant entrer dans les ordres.

—Morbleu! s'écria M. de Rosières, avec ce beau raisonnement mon patrimoine deviendra un bien d'église et servira à doter une congrégation; croyez-vous que ce soit gai?... J'aimerais mieux léguer ma fortune à un hospice d'enfans trouvés!

—Tu seras puni par où tu as péché, libertin!... Tout cela n'arriverait pas si, au lieu de passer ta jeunesse à courir la prétantaine, tu avais pris une bonne femme et tu avais fait souche de petits Rosières bien râblés et bien portans.

—Eh! parbleu, marraine, vous qui prêchez si bien, pourquoi ne vous êtes-vous point mariée?

—Oh! moi, c'est différent, soupira la vieille fille, j'étais orpheline avec trois petits frères auxquels il fallait donner la becquée..... Je n'étais ni riche ni jolie, et tout cela n'était pas bien appétissant... D'ailleurs je n'avais guère le temps de penser au mariage, pendant que je trimais à la verrerie pour payer les frais d'éducation de mes bambins! Mais toi qui n'avais pas de pareilles excuses, tu as gaspillé ta jeunesse, et aujourd'hui tu t'en mords les doigts.

—Hum! fit le marquis en s'asseyant en face de sa voisine, il y a du vrai..... Mais quoi? quand on est jeune on croit que ça durera sans cesse, que les cheveux ne grisonneront jamais, que les femmes vous aimeront toujours..... Ah! si l'on pouvait recommencer!

M. de Rosières devint brusquement silencieux. Les coudes appuyés aux bras de son fauteuil, la tête penchée en avant, il regardait vagement du côté de la fenêtre ouverte. On eût dit qu'il y voyait défiler toutes les fredaines de sa jeunesse. Il était arrivé à cette époque de la vie où l'on s'aperçoit qu'on vieillit et que les jolies filles ne tournent plus la tête lorsqu'on passe à côté d'elles. Il songeait, non sans tristesse, que de nouveaux venus lestes et pimpans avaient pris sans façon sa place à la table du plaisir. On le laissait maintenant se morfondre à la porte, et les convives ne faisaient pas plus attention à lui qu'à un mendiant qui rôde devant les fenêtres en lorgnant le rôti..... Le silence de la salon n'était plus interrompu que par les cliquetis des aiguilles de Mlle Bastienne, le tournoiement lourd des phalènes autour de la lampe, et le bourdonnement du rouet d'Albronne qui, après avoir rangé sa vaisselle, s'était installée avec sa quenouille dans l'antichambre. Par momens le vent frais apportait avec les parfums printaniers les trilles des rossignols célébrant à leur façon leurs courtes heures de jeunesse. M. de Rosières les écoutait en poussant des soupirs et, pour la première fois peut-être, je joyeux vivant à l'esprit poétisé et peu inclin à la rêverie se sentait entraîné dans un courant élégiaque. Cela ne dura pas longtemps: le marquis n'était pas homme à se plonger jusqu'aux oreilles dans la mélancolie; son naturel leger reprit le dessus, il s'éventa comme pour chasser la vague tristesse qui l'enveloppait, et faisant claquer ses doigts: —Hasta! dit-il, voyez-vous, marraine, la fidélité n'était pas ma vertu, et j'aurais fait un mauvais mari... N'y pensons plus! J'aime encore mieux recommencer une partie! me donnez-vous ma revanche? — (*A continuer.*)

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

RSection 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un pheneau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huîtrette ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwill, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huîtrette ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un ramier, un pigeon ou autre oiseau de passage, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les approvisionner—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (exceptés les approvisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où elle est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau excepté (les approvisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Dans le plus de cas les contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de lappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ci indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'école de la paroisse où les amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas les ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelée contravations dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes,
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 14.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 *cent* par deux onces ou moins, et de 1 *cent* par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe de l'expédition de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 15.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme ci-après, 1 *cent* par once ou fraction d'once.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le confort (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:
LABRADOR, Sanglier, mercredi, 22 novembre.
FRANCE, Trudelle, mercredi, 12 décembre.
CANADA, Frangeul, mercredi, 26 décembre.
Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35
Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.
Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en surnuméraire, compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.
L. GRAND, Agent,
Gallier Court, Lettre H,
Nouvelle-Orléans.
4 mai 1877

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CONTES.
Le steamer
NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 29 Nov., à 3 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est pris pour cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine .....$50.
— Entrepont.....$30.
Billet d'excursion $80.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 42.
mai—1an

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.
Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELLIA, partira du Lac, comme suit:
Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant du Lac.
Retour: Il quittera Madisonville le LUNDI, à 8 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, à 1 heures après-midi.
Il se relèra, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.
FRET.
Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin.
Des voyages se feront tant que le steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
25sept—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les arrêts intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, Capitaine,
J. F. Muse' Commis.
Se dirigera à Vicksburg à la ligne Parient pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JANNEY & WORK, 126 Commune et
HITE & CAILIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe des connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. R. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 28 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Norman, Barbin, Wave et Jackson, et toutes les stations intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur
NEW BABT ABLE,
Capitaine R. SINNOT,
Commandant C. H. HAMILTON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à R. W. ADAMS
1Nov—3m No. 21 du Commercial Place.

BAYOU SARA.
Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M.
Pour Bayou Sara, Waterloo, Port Hudson, Lottdell store, Bayou-Rouge, Plaquemine et toutes les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe,
OUACHITA BELLE,
J. C. Libano, capitaine, J. H. Mossop, commis.
partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 32 Gravier.
LORD & McFARLE, 84 Camp.
Oct 1an

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge.
Deux voyages par Semaine.
JOURS de départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures de l'après-midi.
Le bateau à vapeur
ST. JOHN,
J. P. McELROY, Capitaine.
....., Commis.
Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
E. O. MELANCON,
10 nov No. 26 Rue Bienville.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le beau bateau à vapeur
JOHN H. HANNA,
F. MENGEBRON, Capitaine.
L. P. DELAHOUSSAYE, Commis.
Voyage de retour, tous les MARDIS et MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANCON,
No 26 de la rue Bienville.

Paquebot de la côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.
HENRY TETE,
J. F. AUCOIN, Capitaine
M. H. LANDRY, Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 8 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.
Retour: Il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.
Le TETE prendra du fret pour tous les débarcaderes du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
16juillet—1an

Hibernia Insurance Company,
Bureaux, No 37 de la rue du Camp.
JOHN HENDERSON, président,
F. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.....$213,434
Pertes payées.....74,741
Bénéfice net.....68,438

A une élection qui eu lieu le lundi, 1er du courant, les messieurs dont les noms suivent ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année 1877:
F. Irwin, John Henderson,
Thomas Kiar, John G. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Girdner,
William Hart, Emile Gauche,
Davis Jackson, John H. Hearn.
F. J. Gasquet.
Et, le 2 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, F. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.
Les Directeurs ont déclaré 15 pour cent d'intérêt provenant du bénéfice net des douze derniers mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 5 pour cent sur les primes payées par les assurés, le 1er juillet, avec la réfraction (rebate), 65 p. cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des billets donnés pour actions.
L'intérêt et les dividendes sur les actions payés et plein se payeront, au comptant, aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.
St. JUST COMBE, à Donaldsonville, paroisse Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. FR. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville pour les Avoyelles.
MARIDAT, à la Nouvelle-Iberia.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ECOHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
O. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALEMY THIBODEAU, Fort-Eve.
A. DURIO, Arnauville.
M. FETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Pauses-Pesate.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHEEL, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Marcoville (Avoyelles).
SYLVAIN LEBLANC, Maître-de-poste à Jennville (Texas).
W. HUDSON, à l'Assyrie, par mission Maria.
EDGAR DELERY, Baie St. Louis, Miss.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE
Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru, pendant la semaine, dans l'Abeille quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants éloignés au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à 25 cts, 12 et 15 cts.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.
Les steamers du LLOYD DE l'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier annoncé prochain comme ci-dessous:

De Brême		De la Nile-Orléans
Frankfurt.....	10 oct. environ	14 nov.
Nuremberg.....	21 nov.	" 22 déc.
Frankfurt.....	19 déc.	" 20 jan.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.
PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans:
Chambre.....$150 en or Entrepont.....$85, en or
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres.....$150 en or. Entrepont.....$45 en or.
soit en Angleterre.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or, Entrepont.....$15 en
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les billets de vente et pour tous les renseignements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. R. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 28 de la rue des Magasins.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.
Commencant le 5 mai, et jusqu'à nouvel ordre, les trains partiront et arriveront comme suit:
DEPART. ARRIVEE.
Express, Sunday only. Express, Sunday only.
Express No 1...6:40 P M. Express No 2...10:30 A M.
Express No 3...7:00 A M. Express No 4...10:00 P M.
Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.
CHARS PULLMAN ALLANT, SANS CHANGEMENT, JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pont du Lotus, un char Pullman est attaché au train à Milan, Tennessee, ce qui permet aux voyageurs à destination de St. Louis de s'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New-York, et les villes de l'Est.
Le train de vendredi soir 20 se relie pas à Dr. Quoin pour Chicago.
Les trains d'agrément entre la Nile-Orléans et Mobile City partiront de la Nile-Orléans à 5h. 45m P. M., le samedi, et à 7 heures, le dimanche. Ils arrivent à 9h 30m A M et à 10h. P M, le dimanche, et à 9h 30m A M le lundi.
Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.
F. CHANDLER Agent Gen. pour les Passagers.
14 iv. 1an

Great Jackson Route.
New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.
Double Daily Express Trains.
Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 12th 1877, as follows:—
DEPART. ARRIVE.
Express No 1...6:40 PM | Express No 2...10:30 AM
Express No 3...7:10 AM | Express No 4...10:00 PM
No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.
PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO AND MILAN, Tennessee
And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train, ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.
Friday evening's train makes no connection at Duquoin for Chicago.
Accommodation trains between New Orleans and McComb City.
Leaves New Orleans 5:45 PM Saturday, and 7 A M Sunday.
Arrives to New Orleans at 10 PM Sunday, and 9:20 AM Monday.
Tickets for sale and informations given at 23 Camp street, corner Common, under City Hotel.
F. CHANDLER, Passengers General Agent.
16 iv 1an

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.
Route de la malle des Etats-Unis entre la Nile Orleans, la Louisiane occidentale et le Texas.
LE PERRY partira du pied de la rue Ste-Anne LE MIE A M., et se relèra au CONVOI DES PASSAGES qui part d'Algier à 9 heures A. M.
Le frêt pour toutes les pointe du Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.
Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Morgan City, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêt sur marchandises pesantes et pour poutres devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos jeunes hommes, les Directeurs, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux, qui s'expédieront que par ce chemin de fer.
Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 2 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.
GEO. PANDLEY,
Surintendant.
Pour frêt et passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.
Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.
17mai CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

RAPPORT ANNUEL DE LA Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.
Pour l'année expirée le 8 janvier 1877
RAPPORT DU SECRETAIRE.
Etat de la Société le 10 janvier 1876.

Membres actifs.....	142
" honoraires.....	15
Admissions, membres actifs...	27
" " honoraires	2
Expulsions, " " actifs.....	15
" " honoraires	1
Résignations, " " actifs.....	2
Décès, " " actifs.....	2
" " honoraires	1
Etat actuel de la Société.	
Membres actifs.....	157
" honoraires.....	11

Rapport du Comité de Secours.
Visites et secours à 8 membres.
Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels.....$201
Honneurs funèbres et dépenses..... 268
Total.....$469
Rapport du Secrétaire des Finances.
Dû par des membres.....$954
Rapport soumis du Trésorier.
En caisse le 10 janvier 1876.....$2,871 30
Reçu de membres, pour quotités, assessements et amendes.....2,556 22
Reçu d'autres sources..... 189 58
Total.....$5,617 46
Dépenses par le comité de secours.....$ 469 70
Dépenses pour divers.....1,263 10—$ 1,734 80